

**PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT**

Projet *Tamkeen*, pour la promotion de la citoyenneté, le renforcement de la cohésion sociale et de la société civile

En partenariat avec :

**LE MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTANCES CONSTITUTIONNELLES, LA SOCIETE CIVILE ET DES DROITS DE L'HOMME**

**Lignes directrices à l'intention des demandeurs**

**Appel à propositions portant sur la contribution des femmes vivant en milieu rural au renforcement de la résilience communautaire face à l'extrémisme violent**

Référence : < Appel à propositions PNUD/TAMKEEN/06/2018 >

Date limite de soumission des propositions : **31 août 2018**

## Table des matières

I. Contexte et justification : .....	3
II. Approche préconisée :.....	3
III. Objectifs de l'appel à propositions :.....	4
IV. Modalités de financement .....	5
Montant des subventions.....	5
Durée .....	5
V. Critères d'éligibilité .....	6
Éligibilité des demandeurs .....	6
Éligibilité des actions .....	6
Éligibilité des coûts .....	7
1. Coûts directs éligibles .....	7
2. Coûts administratifs éligibles .....	7
3. Coûts inéligibles.....	7
VI. Présentation de la demande et procédures à suivre .....	8
Présentation de la demande .....	8
Soumission du formulaire complet de demande .....	8
Evaluation et sélection des demandes .....	9
1. 1 <sup>ère</sup> étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité .....	9
2. 2 <sup>ème</sup> étape : évaluation des demandes complètes .....	9
3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande.....	10
4. 3 <sup>ème</sup> étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs.....	11
5. Notification de la décision.....	12
6. Calendrier indicatif.....	12

## I. Contexte et justification :

Après la révolution du 17 décembre - 14 janvier 2011, la Tunisie s'est engagée dans un processus de transition démocratique ponctué par l'adoption d'une nouvelle Constitution suivie d'élections présidentielles et législatives acceptées par tous les acteurs politiques, et marquées par la poursuite d'une démarche de Dialogue national, couronnée par le prix Nobel de la paix en 2015. Cependant, ces réalisations, favorables à une transition démocratique inclusive, ne doivent pas occulter l'existence de risques majeurs menaçant la cohésion sociale, notamment l'extrémisme violent.

Le milieu rural a été touché de plein fouet par l'expansion de ce phénomène. En effet, en plus de la stigmatisation ressentie par les habitants de plusieurs régions rurales considérées comme fiefs de groupes extrémistes et zones de leur retranchement, le rythme de vie de certaines localités a été perturbé en raison des opérations sécuritaires en lien avec la lutte antiterroriste, notamment dans les zones frontalières. De même, les habitants de certaines régions montagneuses ou frontalières ont eu à subir la violence des groupes terroristes retranchés dans les zones environnantes, ceci en plus de l'embrigadement de jeunes issus de ces milieux et leur instrumentalisation.

Cela s'ajoute à la marginalisation structurelle au niveau économique et social dont souffrent les régions rurales et qui en fait des espaces extrêmement exposés aux risques de radicalisation sous-jacents à l'extrémisme violent. Cette violence exacerbée affecte la cohésion sociale dans son ensemble et se répercute particulièrement sur les catégories les plus vulnérables, et notamment les femmes.

A ce titre, les femmes vivant en milieu rural ont représenté, depuis 2011, une cible privilégiée de nombreuses initiatives de la société civile visant à déployer les mécanismes nécessaires à leur autonomisation, aussi bien économiquement que socialement. Le succès de plusieurs de ces initiatives montre la pertinence de ce choix stratégique et l'intérêt de l'appui aux femmes en milieu rural en tant qu'actrices pivot de la communauté.

## II. Approche préconisée :

L'approche préconisée prend comme **point d'entrée la promotion du rôle des femmes vivant en milieu rural dans la prévention de l'extrémisme violent pour le renforcement de la résilience communautaire face à ce phénomène**. L'effet attendu de l'intervention est de rendre les zones rurales, potentiellement exposées à cette menace, plus résilientes. L'immunité de ces régions face à l'extrémisme violent sera ainsi renforcée par l'impulsion, auprès de l'acteur clé que sont les femmes, d'une capacité de neutralisation des facteurs responsables de l'expansion de l'extrémisme violent, ainsi que l'appui à la mise en place, ou au renforcement, de mécanismes (institutionnels ou informels) consolidant le rôle de des femmes dans la prévention de ce phénomène.

### III. Objectifs de l'appel à propositions :

Les propositions soumises devront être formulées dans le cadre de l'un des deux lots suivants :

**Lot 1 : Appui aux initiatives locales de la société civile pour la promotion du rôle des femmes vivant en milieu rural dans la prévention de l'extrémisme violent :** Les initiatives qui seront appuyées dans le cadre de ce lot devront concourir à la mise en œuvre d'une approche intégrée, combinant les dimensions tant économiques que sociales ou culturelles, nécessaires au renforcement du rôle des femmes vivant en milieu rural dans la prévention de l'extrémisme violent. A ce titre les projets viseront à :

- Promouvoir l'intégration sociale et économique des femmes vivant en milieu rural, à travers l'appui au développement d'activités génératrices de revenus ;
- Encourager les femmes vivant en milieu rural à mobiliser leur potentiel effectif pour contribuer à la prévention de l'extrémisme violent dans leurs communautés et pour neutraliser ses signes avant-coureurs ;
- Renforcer les capacités des femmes vivant en milieu rural en matière de (i) facilitation du dialogue et (ii) production et diffusion de discours alternatifs à la violence ;
- Promouvoir la mobilisation féminine collective et la mise en réseau des femmes vivant en milieu rural, en vue de la prévention de l'extrémisme violent ;
- Encourager l'inclusion et la participation des femmes vivant en milieu rural dans les initiatives locales de prévention de l'extrémisme violent portées par les autres acteurs locaux (municipalités, maisons des jeunes, comités locaux de sécurité, établissements scolaires, médias et réseaux sociaux, etc.) ;
- Accompagner la réflexion et la sensibilisation sur le rôle des femmes vivant en milieu rural pour la prévention de l'extrémisme violent, à travers l'organisation d'activités d'échanges et de débats pluri-acteurs, et le recueil des perceptions des femmes ainsi que de leurs attentes vis-à-vis de ce phénomène et de la manière de le prévenir ;
- Promouvoir le dialogue impliquant les femmes sur les facteurs favorisant l'extrémisme violent et ses conséquences en milieu rural, ainsi que sur les discours extrémistes violents et les moyens de les contrer.

**Zones d'intervention :** Les zones rurales sur l'ensemble du territoire de la Tunisie sont concernées par le présent appel. **Toutefois, les projets intervenant dans les gouvernorats prioritaires de Médenine, Tataouine, Kairouan, Bizerte et Jendouba seront privilégiés à travers une bonification de score qui sera accordée lors de l'évaluation.**

**Lot 2 : Appui aux initiatives nationales de la société civile pour la valorisation et la pérennisation de l'approche de promotion du rôle des femmes vivant en milieu rural pour la prévention de l'extrémisme violent :** Les initiatives qui seront appuyées dans le cadre de ce lot devront viser à valoriser l'approche mise en œuvre par la société civile dans le cadre du lot 1, à garantir la durabilité des résultats atteints par lesdites initiatives et la possibilité de leur duplication et généralisation à d'autres régions. A ce titre, les projets viseront à :

- Renforcer les capacités des acteurs de la société civile en matière de prévention de l'extrémisme violent par la documentation, l'échange et la diffusion des bonnes pratiques en la matière ;

- Créer, sous forme innovante et ludique, une base de données des OSC engagées dans la PEV, et mettre en œuvre des mécanismes de coordination et de communication entre elles ;
- Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de développement de synergies entre les acteurs de la société civile, le secteur public et privé pour la promotion de la coopération dans le domaine de l'appui au rôle des femmes vivant en milieu rural pour la prévention de l'extrémisme violent ;
- Mettre en réseau les femmes *leaders* engagées pour la PEV en milieu rural qui seront identifiées, formées et impliquées dans les initiatives locales appuyées ;
- Encourager l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances sur les approches innovantes à développer pour la promotion du rôle des femmes vivant en milieu rural dans la prévention de l'extrémisme violent ;
- Valoriser et disséminer les approches et résultats des initiatives de la société civile en matière de promotion du rôle des femmes vivant en milieu rural pour la prévention de l'extrémisme violent.

**Les initiatives poursuivant, pour chacun des lots, plusieurs de ces sous-objectifs dans le cadre d'un projet cohérent, qui démontre d'une fine connaissance du contexte d'intervention, et qui se fonde sur une théorie du changement pertinente et ciblée, sont vivement encouragées.**

#### IV. MODALITES DE FINANCEMENT

##### Montant des subventions

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions est plafonné à **20 000 TND**.

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total du projet** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

Le solde (s'il existe), à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, doit être financé via les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD.

Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés, selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

##### Durée

La durée des projets ne doit pas dépasser une période de **six (06) mois pour le lot 1 et neuf (09) mois pour le lot 2**.

## V. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à propositions, en conformité avec les procédures du PNUD.

### Éligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- Être une organisation de la société civile **dont le siège social et les activités sont basés dans le gouvernorat dans lequel le projet sera exécuté** ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant des partis/mouvements politiques.

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs :

**a) qui bénéficient d'un financement en cours et dont les rapports finaux n'ont pas encore été validés à la date limite du 01 septembre 2019;**

b) qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans toute autre situation similaires résultant d'une procédure de même nature dans le cadre de la législation en vigueur;

c) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement irrévocable pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;

d) qui ont fait l'objet d'un jugement irrévocable pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale ;

e) qui, dans le cadre d'une autre subvention accordée par le PNUD ou d'autres agences des Nations Unies, n'ont pas respecté pleinement leurs obligations contractuelles;

f) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les informations exigées par le PNUD pour leur participation à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni de tels renseignements.

### Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet ;
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre de la thématique du présent appel à propositions présentée ci-haut ;
- Les actions doivent être menées dans le cadre de la couverture géographique prévue.

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités adressées à une population d'enfants (< 18 ans) ;
- Les formations de formateurs ;
- Les études et enquêtes ;

- La production de guides, de manuels et de kits participants ;
- Le recours à des prestataires extérieurs pour la production de supports médiatiques ;
- Les frais de télécommunication.

### Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives.

Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité**.

#### 1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires à la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

#### 2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de **7% des coûts directs du projet**.

**Les apports en nature** ne sont pas considérés comme du cofinancement. Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un bénéficiaire.

Le coût du personnel affecté à l'action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget de l'action, quand il est payé par le bénéficiaire ou ses partenaires.

#### 3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;

## Lignes directrices à l'intention des demandeurs

- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge ;
- Les frais de télécommunication.

## VI. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

### Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont formulées :

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire complet de demande figurant à l'annexe 2 ;
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire complet de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre ;
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées ;
- Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées ;
- Il est à noter que seul le formulaire complet de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée ;
- Le demandeur peut modifier la durée de l'action, si nécessaire. La durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans les lignes directrices.

### Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner via le lien suivant :

**<http://procurement-notices.undp.org/>**

Ils doivent soumettre le formulaire complet (Annexes 2, 2-1 et 2-2) de demande, conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices en version électronique, en plus de la liste de contrôle (Annexe 3) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1) et le formulaire VENDOR (Annexe 4) à l'adresse électronique suivante :

**[propositions.tn.2018@undp.org](mailto:propositions.tn.2018@undp.org)**

L'e-mail d'envoi doit avoir pour objet :

« Appel à propositions PNUD/TAMKEEN/06/2018 »

Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

## Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD avec l'appui d'experts extérieurs (assesseurs). Toutes les propositions de projet soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, la demande sera rejetée sur cette base.

### 1. 1<sup>ère</sup> étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions :

- Le PNUD confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique (accusé de réception automatique). Si dans un délai de 2 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : **propositions.tn.2018@undp.org**
- Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera **automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire**.

#### *Ouverture et vérification administrative*

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée la demande sera automatiquement rejetée ;
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle ;
- Le financement demandé se situe dans la fourchette financière prévue ;
- L'association est installée dans une zone géographique éligible.

#### *Vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires*

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative, le PNUD enverra un e-mail à tous les demandeurs, leur indiquant si leur projet a été recommandé pour la suite de l'évaluation.

### 2. 2<sup>ème</sup> étape : évaluation des demandes complètes

Les demandes complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation des demandes complètes se décomposent en critères d'attribution et critères d'évaluation :

- **Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts ;
- **Les critères d'évaluation** se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

### 3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Un **bonus de 10 points** est accordé automatiquement aux projets intervenant dans les gouvernorats prioritaires pour le lot 1.

Rubrique	Note maximum
<b>1. Pertinence</b>	<b>40</b>
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à proposition ?	5(x2)*
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des gouvernorats / régions-cibles ?	5(x2)*
1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes-cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5(x2)*
1.4 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante dans le traitement des besoins des région(s)/groupes-cible (s) ?	5(x2)*
<b>2. Efficacité et faisabilité du projet</b>	<b>30</b>
2.1 Qualité du projet	5(x2)*
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5(x2)*
2.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation au projet des partenaires est-il satisfaisant ?	5
<b>3. Durabilité</b>	<b>15</b>
3.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5(x2)*

3.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ?	5
<b>4. Budget et rapport coût-efficacité</b>	<b>15</b>
4.1 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5(x2)*
4.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5
<b>Note Totale maximum</b>	<b>100</b>
<b>Note Totale minimum</b>	<b>60</b>

*(\*) La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans certaines rubriques*

Si le demandeur fait une demande sans partenaire, la note pour le point 2.4 sera de 5 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément aux lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

Le score total maximum par proposition est de **100 points**, le score total minimum est de **60 points**. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

#### *Sélection provisoire*

Après l'évaluation des demandes complètes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

#### 4. 3<sup>ème</sup> étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs

Les demandeurs qui ont été provisoirement sélectionnés ou mentionnés dans la liste de réserve seront informés par écrit par le PNUD Tunisie. Il leur sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre de vérifier leur éligibilité :

- Les statuts de l'association du demandeur et ses partenaires (une copie du JORT) ;
- **Un formulaire d'identification financière (VENDOR)** : certifié par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située en Tunisie. Si le demandeur a déjà signé un contrat avec le PNUD Tunisie, une copie du formulaire d'identification financière peut être fournie, à moins qu'un changement de compte en banque se soit produit dans l'intervalle ;
- Tout autre document nécessaire à la vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires.

Les pièces justificatives requises doivent être fournies **sous la forme de version scannée** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux. Le formulaire d'identification financière (VENDOR) doit toujours être soumis en original.

**Si ces pièces justificatives ne sont pas fournies avant la date limite fixée** dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par le PNUD Tunisie au demandeur, **la demande sera rejetée.**

#### 5. Notification de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par le PNUD au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte. Le PNUD doit répondre dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte.

#### 6. Calendrier indicatif

	<b>Date</b>
Réunions d'information	Du 17 au 26/07/2018
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	25/08/2018
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	30/08/2018
Date limite de soumission de la demande complète	31/08/2018
Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative	05/09/2018
Information des demandeurs concernant l'évaluation des demandes complètes	18/09/2018
Négociation du contrat	21-22-23/09/2018
Signature du contrat	28/09/2018

**Liste des annexes :**

**Annexe 1\_ Déclaration du demandeur**

**Annexe 2\_ Formulaire complet de demande**

**Annexe 2-1\_ Description détaillée du projet et de son efficacité**

**Annexe 2-2\_ Budget détaillé par activité**

**Annexe 3\_ Liste de contrôle du formulaire complet de demande**

**Annexe 4\_ Fiche VENDOR**